



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

13 AVRIL 2018 – 18 H 00

COMPT E – R E N D U

Présent(e)s :

M. Alain CASONI – M. Bernard REISS – Mme Martine CHILLOTTI – M. Emmanuel MITTAUT – Mme Geneviève TRELAT – Mme Myriam NARCISI – M. Tsamime BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK – Mme Maria-Theresa CACIC – M. Marcel CONTI – Mme Emilie STEINER – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE – M. Sandro DI GIROLAMO – Mme Nicole GALLINELLA – M. Robert LOTTERIE – M. Bernard COVAREL – M. Bernard NEY – M. Rosario TESTA – Mme Edith ANCIAUX – Mme Cathy SARDELLI – Mme Loredana DI LUIGI

Excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Antonia PEIREIRA DA ROCHA par M. Marcel CONTI
Mme Marie-Ange COUGOUILLE par Mme Geneviève TRELAT
Mme Laura RAGUGINI par M. Bernard NEY
M. Richard CASINELLI par M. Alain CASONI
M. Bruno GUILLOTIN par Mme Edith ANCIAUX
M. Frédéric DE BERNARDINIS par Mme Cathy SARDELLI
M. César TULLII par Mme Loredana DI LUIGI

Excusé :

M. Guillaume PETITCLAIR

Secrétaire de séance :

Mme Myriam NARCISI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Myriam NARCISI, Adjointe au Maire, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2018 est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

COMMISSION CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX

1. AVENANT CONVENTION MJC / VILLE DE VILLERUPT 2018 (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

DÉCIDE de porter le montant annuel de la subvention de la MJC 2018 à 165 000 €,

LAISSE le soin au Maire de signer avec l'association l'avenant à la convention MJC/ Ville de Villerupt pour l'année 2018 annexé au présent rapport, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

2. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCE PALESTINE (7.5.2. SUBVENTION INFÉRIEURES A 23 000 €)

LE Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 voix contre (Ensemble pour Agir 2014) – M. Pierrick SPIZAK, Président de l'AFPS, ne participe pas au vote,

DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 440 euros à l'Association France-Palestine Solidarité (A.F.P.S) conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations culturelles.

COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS

3. SIGNATURE DE LA CHARTE ECO-QUARTIER – SITE DE MICHEVILLE (8.8 ENVIRONNEMENT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'adopter la Charte Eco-Quartier annexée à la présente délibération et recevoir pour ce projet le « Label Eco-Quartier Site de MICHEVILLE – étape1 »,

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI – CHEMIN RURAL AUX ABORDS DU LOTISSEMENT « LES PRAIRIES DE CANTEBONNE » (3.2 ALIÉNATIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de vendre la partie de l'emprise communale jouxtant le chemin rural dit « de THIL à AUMETZ » d'une contenance d'environ 187 mètres carrés au prix de 4 700 € hors droits et taxes, soit 25 € le mètre carré, qui sera divisée en trois au profit du :

- Propriétaire du lot n°62 du lotissement « les Prairies de Cantebonne », pour une contenance d'environ 86 mètres carrés,
- Propriétaire du lot n°60 du lotissement « les Prairies de Cantebonne », pour une contenance d'environ 76 mètres carrés,
- Propriétaires du lot n°59 du lotissement « les Prairies de Cantebonne », pour une contenance d'environ 25 mètres carrés,

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à la vente et le procès-verbal d'arpentage du géomètre,

DIT que les acquéreurs prendront à leur charge tous les frais et taxes de la vente, ainsi que les frais de géomètre,

DEMANDE à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

5. BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2017 (3.2 ALIÉNATIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées sur le territoire communal au cours de l'exercice budgétaire 2017.

COMMISSION SPORTS – LOISIRS

6. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HANDBALL CLUB VILLERUPT POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 168,42 euros au HANDBALL CLUB de Villerupt, conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture correspondant au devis fourni.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6745/40.

7. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VILLERUPT NATATION POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL (7.5 SUBVENTIONS)

LE Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 234 euros à VILLERUPT NATATION, conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture correspondant au devis fourni.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6745/40.

8. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TENNIS CLUB DE VILLERUPT POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 134,97 euros au TENNIS CLUB de Villerupt, conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture correspondant au devis fourni.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6745/40.

9. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE KARATÉ DO SHOTOKAN POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 155,98 euros au KARATÉ DO SHOTOKAN, conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture correspondant au devis fourni.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6745/40.

10. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 259,20 euros à ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL, conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture correspondant au devis fourni.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6745/40.

11. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BOXING CLUB DE VILLERUPT POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 459,12 euros au BOXING CLUB de VILLERUPT, conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture correspondant au devis fourni.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6745/40.

12. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TRIATHLON GRAND VILLERUPT 54 POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 268,50 euros au TRIATHLON GRAND VILLERUPT 54, conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives et sous réserve de présentation de la facture correspondant au devis fourni.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6745/40.

13. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JUDO 3 FRONTIÈRES POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION EXCEPTIONNELLE (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 27 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Ensemble pour Agir 2014) – 1 Abstention (Solidarités et dynamisme),

DÉCIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 euros au JUDO 3 FRONTIÈRES, conformément au règlement d'attribution des subventions communales aux associations sportives.

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6745/40.

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

14. TARIFICATION – MODALITÉS D'INSCRIPTION – ORGANISATION PÉRISCOLAIRE-EXTRASCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

DÉCIDE

-D'ADOPTER les tarifs suivants pour l'inscription aux services périscolaire et extrascolaire de la Ville de Villerupt à la rentrée scolaire 2018/2019.

TARIFS ALSH PERISCOLAIRE (matin-soir)

Quotient Familial	Tarifs 2018/2019 Matin 7h30/8h30 Lun-mar-jeu-ven	Tarifs 2018/2019 Matin Tarif majoré Inscription moins de 48h à l'avance 5%	Tarifs 2018/2019 Soir 16h30/18h30 Lun-mar-jeu-ven	Tarifs 2018/2019 Soir Tarif majoré Inscription moins de 48h à l'avance 5%
0 à 380 (plancher)	1,35€	1,41€	2,00€	2,10€
De 381 à 610	2€	2,10€	2,90€	3,04€
De 611 à 884	2,30€	2,41€	3,33€	3,49€
+ de 884	2,60€	2,73€	3,65€	3,83€
Extérieur	3,40€	3,57€	5,24€	5,50€

TARIFS CANTINE (pause méridienne)

Quotient Familial	Tarifs 2018/2019 Cantine 11h30-12h30 Lun-mar-jeu-ven	Tarifs 2018/2019 Cantine Tarif Famille nombreuse Moins 10% pour le 2 ^{ème} enfant	Tarifs 2018/2019 Cantine Tarif Famille nombreuse Moins 20% pour le 3 ^{ème} enfant et au-delà	Tarifs 2018/2019 Cantine Tarif majoré Inscription moins de 48h à l'avance 5%
0 à 380	2,57€	2,31€	2,05€	2,69€
381 à 610	4,58€	4,12€	3,66€	4,80€
611 à 884	6,40€	5,76€	5,12€	6,72€
+ de 884	8,00€	7,20€	6,40€	8,40€
Extérieur	10,73€	10,73€	10,73€	11,26€

TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE MERCREDI APRES-MIDI

Quotient familial	Tarifs 2018/2019 Mercredi Après- midi sans repas RG 13h30- 18h30	Tarifs 2018/2019 Mercredi Après- midi sans repas NRG 13h30- 18h30
0 à 380	3,60€	5,76€
381 à 610	4,10€	6,26€
611 à 884	4,30€	6,46€
+ de 884	4,60€	6,76€
Extérieur	7,70€	9,36€

TARIFS ALSH EXTRASCOLAIRE PETITES VACANCES ET ETE

Quotient familial	Tarifs 2018/2019 Journée complète avec repas RG 8h00- 18h30	Tarifs 2018/2019 Journée complète avec repas NRG 8h00- 18h30	Tarifs 2018/2019 Demi-Journée sans repas RG 8h00- 12h00 13h30-18h30	Tarifs 2018/2019 Demi-Journée sans repas NRG 8h00- 12h00 13h30-18h30
0 à 380	11,60€	15,90€	3,60€	5,74€
381 à 610	13,65€	17,95€	4,10€	6,24€
611 à 884	14,65€	18,96€	4,30€	6,46€
+ de 884	15,70€	20,00€	4,60€	6,74€
Extérieur	24,35€	28,65€	7,70€	9,84€

La participation de la CAF « Aide aux vacances » jusqu'au quotient 800 est de 1,90€ par demi-journée et 3,80€ par jour. L'aide est directement déduite du montant de la facture.

TARIFS SORTIES ALSH EXTRASCOLAIRE MERCREDI APRES-MIDI PETITES VACANCES ET ETE

Activités 2018/2019	Tarifs 2018/2019
Sport/Culture	Cinéma : 4€ Patinoire : 8€
Jeux/Loisirs	Espaces de Jeux : 4€ Parc Bettembourg : 4€ Parcs d'attraction : 8€

15. TARIFICATION – MODALITÉS D'INSCRIPTION – CLUB ADOS – ÉTÉ 2018, SÉJOURS DE VACANCES / RENTRÉE SCOLAIRE 2018-2019 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

DÉCIDE

- D'ADOPTER la tarification suivante pour le séjour de vacances de l'été 2018 et pour l'inscription à l'ALSH « Club Ados » à la rentrée scolaire 2018/2019.

Tarification Séjour de vacances du 08 au 13 Août 2018 Coût du séjour par enfant =200€			
Villeruptiens			
Quotient familial	Participation commune	Aide aux vacances CAF	Participation famille
< 600	50,00 €	110,00 €	40,00 €
601 à 750	50,00 €	90,00 €	60,00 €
>750	50,00€	0,00€	150,00€
Extérieurs			
Quotient familial	Participation commune	Aide aux vacances CAF	Participation famille
< 600	0,00 €	110,00 €	90,00 €
601 à 750	0,00 €	90,00 €	110,00€
>750	0,00 €	0,00 €	200,00€

Pour les familles dont le quotient familial de Janvier 2018 n'excède pas 750€, la CAF accorde une aide aux familles qui sera directement déduite du montant de la facture :

- ✓ Quotient familial de 0 à 600€ : 55% du coût du séjour aide plafonnée à 525€.
- ✓ Quotient familial de 601 à 750€ : 45% du coût du séjour aide plafonnée à 462€.

Tarification rentrée scolaire 2018/2019 / ALSH Péri-scolaire et Extrascolaire Club Ados

CLUB ADOS	Villeruptiens	Extérieurs
Adhésion annuelle	5€	5€
Activités Sport / Culture (cinéma-piscine-patinoire...)	5€	8€
Activités Jeux-Loisirs (Accrobranche-lasergame-parcs d'attraction...)	10€	15€
Ateliers avec intervenants rémunérés	1€ par demi-journée	2€ par demi-journée

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour l'organisation du séjour de vacances 2018.

16. AIDE AU DÉPART 2018 EN CENTRE DE VACANCES (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE les termes de la convention avec l'Association Jeunesse au Plein Air 54 « Opération 2018 Aide aux départ en centre de vacances » annexée au rapport du Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

17. CLASSES DÉCOUVERTES 2018 (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- ACCORDE une subvention à la Caisse de voyage à hauteur de 6 800 € maximum par école à réception des factures correspondantes.

18. ALSH EXTRASCOLAIRE VACANCES D'HIVER 2018 CONVENTION – INTERVENTION RÉMUNÉRÉE – MJC DE VILLERUPT (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- APPROUVE les termes de la convention-intervention rémunérée-ALSH extrascolaire Février 2018 passée avec la MJC de Villerupt,
- APPROUVE la tarification suivante pour les interventions de la MJC lors de l'ALSH Février 2018 : 220 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

19. ALSH EXTRASCOLAIRE VACANCES D'HIVER 2018 (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE les termes de la convention-intervention bénévole-ALSH extrascolaire Février 2018 passée avec la Boulangerie PONZONI.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

20. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 (7.5 SUBVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à :
L'ESVT (Entente Sportive Villerupt - Thil) de **125 €** pour une intervention du club de football dans le cadre des TAP. Tous les jeudis de 16h30 à 17h30 sur le stade DELAUNE du 07/05/2018 au 30/06/2018.
- APPROUVE la tarification suivante pour les interventions de L'ESVT (Entente Sportive Villerupt /Thil) dans le cadre des TAP : 125 €
- APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

SE PRONONCE POUR

1) Création de poste suite à recrutement :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet

2) Créations / suppressions de postes dans le cadre des avancements de grade avec effet au 1^{er} septembre 2018 :

La création, sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire qui se réunira le 21 juin 2018 de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1° classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

La suppression suite à la nomination des agents concernés de :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2° classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

22. CONVENTION FINANCIÈRE – TRAVAUX D'ADDUCTION EN EAU POTABLE ET DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – ECOPARC MICHEVILLE (1.3 COMMANDE PUBLIQUE / CONVENTIONS DE MANDAT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la « convention financière – Site de Micheville – Secteur de l'Ecoparc – Travaux d'adduction en eau potable et défense extérieure contre l'incendie de l'Ecoparc » jointe au présent rapport,

LAISSE le soin au Maire de signer la « convention financière – Site de Micheville – Secteur de l'Ecoparc – Travaux d'adduction en eau potable et défense extérieure contre l'incendie de l'Ecoparc », annexée au présent rapport, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
DIT que les crédits seront inscrits au BP 2018.

**23. CONVENTION AMICALE DU PERSONNEL / VILLE DE VILLERUPT
(9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de reconduire la convention entre l'Amicale du Personnel et la Ville de Villerupt pour une durée de 3 ans.

LAISSE le soin au Maire de signer la convention Amicale du Personnel / Ville de Villerupt annexée au présent rapport, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

**24. CONVENTIONS PLURIANNUELLES VILLE – CGT (9.1 AUTRES
DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions
(Ensemble pour Agir 2014),

DÉCIDE de reconduire les conventions entre la Ville de Villerupt et la CGT Communaux et entre la Ville de Villerupt et la CGT Retraité pour une durée de 3 ans.

LAISSE le soin au Maire de signer les conventions entre la Ville de Villerupt et la CGT Communaux et entre la Ville de Villerupt et la CGT Retraité annexées au présent rapport, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

**25. FOURRIÈRE AUTOMOBILE – RECOUVREMENT DES SOMMES
ENGAGÉES PAR LA VILLE DE VILLERUPT (6.1 LIBERTÉS PUBLIQUES ET
POUVOIR DE POLICE / POLICE MUNICIPALE)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'émission d'un titre de recette par le biais du Trésor Public auprès des propriétaires des véhicules ayant fait l'objet d'une opération d'enlèvement.

**26. FOURRIÈRE AUTOMOBILE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE
SIMPLIFIÉE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (6.1 LIBERTÉS
PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE / POLICE MUNICIPALE)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le principe de la délégation du service public de la Fourrière Municipale automobile pour une durée comprise entre 3 et 5 ans ;
- AUTORISE le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-2, L1411-12c et R.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

27. NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR LA PROTECTION DES DONNÉES (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Nomme Philippe GILLE délégué à la protection des données.

SMIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

En application de l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du rapport retraçant l'activité du S.I.V.U Fourrière du Jolibois pour l'année 2016.

Ce rapport est disponible au Secrétariat Général. Le cas échéant, une copie pourra être transmise.

28. AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CRÉDIT DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE CONCEPTION-RÉNOVATION-CONSTRUCTION ET MISE AUX NORMES DU PLATEAU SPORTIF DELAUNE-ESPACE JEUNESSE CITOYENNETÉ (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

VOTE une autorisation de programme de 1 020 870€ pour le projet « Conception-rénovation-construction et mise aux normes du plateau sportif DELAUNE-Espace Jeunesse Citoyenneté » comme suit :

- Crédit de paiement 2018 : 405 270 €
- Crédit de paiement 2019 : 615 600 €

Ceci s'entend selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel			
		Taux / total projet HT	850 725 €
Conseil Départemental		15 %	127 608,75 €
FFF		4,7%	40 000 €
Total subvention		19,7%	167 688,75 €
Part Ville	Solde sur H.T	80,29%	683 027 €
TOTAL PROJET HT			
	Préfinancement TVA	20%	170 145 €
Total Ville			
TOTAL PROJET TTC			1 020 870 €

Les crédits de paiement 2018 non utilisés seront automatiquement réinscrits en 2019.

29. SUPPRESSION COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

SUPPRIME la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

ANNULE la délibération III-14-9 du 14 avril 2014.

30. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de constituer une commission de délégation de service public chargée d'ouvrir les offres pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant la durée du présent mandat,

FIXE comme suit les modalités de dépôt des listes pour permettre la désignation des membres de ladite commission :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir
(cinq membres titulaires et cinq membres suppléants) ;
- En cas d'égalité de votes, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats, susceptibles d'être proclamé élu ;
- Les listes doivent être déposées auprès du Maire, au siège de la Mairie de VILLERUPT – 5 avenue Albert LEBRUN – BP 70 – 54 190 VILLERUPT jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection sous pli fermé avec la mention « Election de la commission de délégation de service public ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

31. APPROBATION DU PRINCIPE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (1.2 DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

APPROUVE le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage pour une durée de dix (10) ans, à compter du 1^{er} février 2019 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe au rapport du Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération jointe au rapport du Maire.

32. APPROBATION DU PRINCIPE DE LA GESTION DÉLÉGUÉE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (1.2 DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

APPROUVE le principe de la délégation du service public de collecte des eaux usées par voie d'affermage pour une durée de dix (10) ans, à compter du 1^{er} février 2019 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe au rapport du Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération jointe au rapport du Maire.

33. MAINTIEN DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE DE VILLERUPT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITÉS (7.3.3 FINANCES LOCALES / EMPRUNTS / GARANTIES D'EMPRUNTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de maintenir, au profit de l'association Groupe SOS Solidarités, la garantie consentie dans le cadre du contrat de prêt conclu en date du 13 décembre 2005, pour un montant en principal de deux cent mille euros (200 000 €), entre l'association Tandem (à laquelle l'association Groupe SOS Santé est venue aux droits), la société Dexia Crédit Local (à laquelle s'est substituée la Caisse française de Financement Local) et la commune de Villerupt, pour la durée résiduelle totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes qui seront contractuellement dues par l'association Groupe SOS Solidarités dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Type de prêt : Prêt à taux fixe OPTIFIX,
- Nom de l'opération : financement de nouveaux locaux de l'association TANDEM
- N° du contrat : n° MON 235213EUR, désormais numéro MON502839EUR,
- Montant du prêt en euros : 200 000 €
- Capital restant dû à la date du 31/12/2017 : 98 107.00 €
- Capital prévisionnel restant dû à la date du 30/06/2018 : 92 867.06 €
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date de la dernière échéance du prêt : 01/01/2026
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux fixe de référence à la date du 30/06/2018 : 3.10 % sous réserves des dispositions de l'article 3.2 du contrat de prêt susmentionné.

S'ENGAGE au cas où l'association Groupe SOS Solidarités, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le règlement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse française de Financement Local, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes inhérents à l'application du maintien de la garantie d'emprunt, notamment la convention de transfert du contrat de prêt qui serait établie entre la Caisse Française de Financement Local et l'association Groupe SOS Solidarités.

INFORMATION : RAPPORT RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS PUBLICS 2017 (1.1 MARCHÉS PUBLICS)

Les membres du Conseil Municipal sont informés des rapports récapitulatifs des marchés publics conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATION : CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (7.1 FINANCES LOCALES / DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Les membres du Conseil Municipal sont informés du compte administratif 2017 du CCAS.

34. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

35. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

36. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 : COMMUNE – EAU -
ASSAINISSEMENT**

Article 20 du règlement intérieur

Dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, le Conseil Municipal élit son Président.

Le Maire peut participer à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal désigne M. Bernard REISS comme Président de séance.

37. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard REISS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Communal, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A LA MAJORITÉ - 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 voix Contre (Ensemble pour Agir 2014)

APPROUVE le compte administratif 2017 du Budget Communal.

38. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard REISS, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du Service des Eaux, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE- 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014)

APPROUVE le compte administratif 2017 du Service des Eaux.

39. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard REISS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 du Service de l'Assainissement, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ- 21 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014)

APPROUVE le compte administratif 2017 du Service de l'Assainissement.

40. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 voix Contre (Ensemble pour Agir 2014),

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 705 684.12 € (art.1068),

D'affecter la différence, soit 1 400 368.19 € (art.002), en fonctionnement.

41. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 – EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014)

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 133 548.65 € (art.1068),

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 149 187.53 € (art.002).

42. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014)

DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 285 075.11 € (art.1068),

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 117 874.35 € (art.002).

43. VOTE DE SUBVENTIONS ET COTISATIONS DIVERSES (7.5.2. SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 EUROS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport du Maire.

44. VOTE DE SUBVENTIONS ET COTISATIONS DIVERSES (7.5.1. FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS SUPÉRIEURES A 23 000 EUROS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014)

APPROUVE l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport.

45. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (7.2.1 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION)

Le Conseil Municipal,

Ayant pris connaissance de l'état de notification des bases d'imposition 2018 (N°1259 COM) et du tableau d'évolution 2016/2017,

A LA MAJORITE – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 voix Contre (Ensemble pour Agir 2014),

Se prononce sur les taux suivants :

	2017	2018
- Taxe d'habitation	19.42 %	20.39 %
- Taxe foncière (bâti)	24.67 %	25.90 %
- Taxe foncière (non bâti)	93.34 %	98.01 %

46. BUDGET PRIMITIF 2018 – COMMUNE (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 voix Contre (Ensemble pour Agir 2014),

ADOpte le Budget Primitif 2018 de la commune par nature et par chapitre, arrêté à la somme de :

INVESTISSEMENT :	- DEPENSES :	4 701 639.22 €
	- RECETTES :	4 701 639.22 €
FONCTIONNEMENT :	- DEPENSES :	10 550 501.53 €
	- RECETTES :	10 550 501.53 €

47. BUDGET PRIMITIF 2018 – EAU (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014)

ADOpte le Budget Primitif 2018 de l'eau par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 413 127.53 € en fonctionnement, et à la somme de 691 058.65 € en investissement.

48. BUDGET PRIMITIF 2018 – ASSAINISSEMENT (7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

ADOpte le Budget Primitif 2018 du Service de l'Assainissement par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 486 404.35 € en fonctionnement, et à la somme de 933 939.11 € en investissement.

49. MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT 2018 – COMMUNE (7.3.1. EMPRUNTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

DÉCIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2018, l'encours total de la dette du budget communal présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 6 082 819.28 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 6 082 819.28 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2018 : 1 058 865.04 €

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget principal de la commune, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 1 058 865.04 €

Dont :

100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration et/ou des prêts relais.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 1 058 865.04 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Alain CASONI, Maire

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

50. MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT – BUDGET EAU 2018 (7.3.1. EMPRUNTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

DÉCIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget de l'eau ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2018, l'encours total de la dette du budget de l'eau présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 1 510 505.99 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 510 505.99 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2018 : 195 448.47 €

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'eau, reports compris, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→ Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget de l'eau, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 195 448.47 €

Dont :

100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 195 448.47 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :

M Alain CASONI, Maire

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

51. MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT – BUDGET ASSAINISSEMENT 2018 (7.3.1. EMPRUNTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 Abstentions (Ensemble pour Agir 2014),

DÉCIDE

Article 1

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement du budget assainissement ou à la sécurisation de son encours conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 01/01/2018, l'encours total de la dette du budget assainissement présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle : 1 853 856.60 €

Présentation détaillée : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours et sa valorisation.

100 % de dette classée 1-A, soit un encours de 1 853 856.60 €.

Emprunt envisagé pour l'année 2018 : 243 809.65 €

Dont 100 % de dette classée 1-A.

Article 3

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget annexe de l'assainissement, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

→Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Villerupt, pour son budget assainissement, souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

Dette envisagée pour l'année N : 243 809.65 €

Dont :

100% de dette classée 1-A.

→Caractéristiques essentielles des contrats:

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 243 809.65 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le livret A,
- le TEC 1 à 20 ans,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

0.20% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0.20% du montant de l'opération envisagée pour les commissions pendant toute la durée de celle-ci :

Ou

Un forfait de 200 euros

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à :
M Alain CASONI, Maire

et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 4

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 05.

Myriam NARCISI,
Secrétaire de séance.



Alain CASONI,
Maire.